



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 030-213000037-20230116-DEC20237-AU

Berger
Levrault

Réf. : DEC/2023/n° 7 /7.1

Objet : indemnité transactionnelle – sinistre de Monsieur Pierre-Yves ESPUCHE

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment pour accepter les indemnités de sinistres et pour transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;

Considérant que le 20 septembre 2022 Monsieur Sébastien CHARPENTIER, agent du service des espaces verts, intervenait au niveau de la rue du port/chemin de 30 ans pour déplacer des blocs avec des gros mâts et qu'une anse s'est décrochée et a fait basculer le mât sur le cheneau, cassant une tuile de la toiture de Monsieur Pierre-Yves Espuche,

Considérant que la Responsabilité de la Commune est engagée,

Considérant que l'assurance de la commune applique une franchise de 1000€ pour toute déclaration de sinistre Responsabilité Civile et que le montant des réparations de la toiture de monsieur Pierre-Yves Espuche s'élève à la somme de 550,00€ (cinq cent cinquante euros) selon la facture fournie par Technic Gouttière pour réparer les dommages subis.

DECIDE

ARTICLE 1:

La commune verse à Monsieur Pierre-Yves Espuche une indemnité de 550,00€ (cinq cent cinquante euros) en réparation du sinistre subi sur présentation de la facture acquittée de Technic Gouttière du 04/01/2023,

ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 16 janvier 2023,

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09

